



Bernissart, le

13 MAR. 2024

Maître Constant JONNIAUX,
Notaire

rue de Ville, 15

7322 POMMEROEUL

INFORMATIONS NOTARIALES

Maître,

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date du 16/02/2024 relative à un bien appartenant à Monsieur J [REDACTED], sis à POMMEROEUL, rue de France, 12, cadastré 3^{ème} division, section A :

- n° 106L, d'après matrice cadastrale, à usage d'habitation ;

nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.1, § 3, 1°, D.IV.97 et D.IV.99 du Code du Développement Territorial (ci-après le Code) ;

(1) (2) Le bien en cause :

1° se trouve en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de Mons-Borinage approuvé par Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 9 novembre 1983 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

~~2° est soumis, en tout ou en partie, pour des raisons de localisation, à l'application d'un guide régional d'urbanisme;~~

~~3° est situé en au regard du projet de plan de secteur adopté par ...du...;~~

~~4° est situé en au regard d'un schéma de développement pluricommunal, d'un schéma de développement communal, d'un schéma d'orientation local, d'un projet de schéma de développement pluricommunal, d'un projet de schéma de développement communal, d'un projet de schéma d'orientation local, d'un guide communal d'urbanisme, d'un projet de guide communal d'urbanisme ou d'un permis d'urbanisation ;~~

~~5° est soumis au droit de préemption ou repris dans les limites d'un plan d'expropriation (+ selon le cas, désignation des bénéficiaires du droit de préemption ou du pouvoir expropriant/date de l'arrêté du Gouvernement correspondant);~~

6° est :

~~a) situé dans un périmètre de site à réaménager, de réhabilitation paysagère et environnementale, de remembrement urbain, de revitalisation urbaine ou de rénovation urbaine visés respectivement aux articles D.V.1, D.V.7, D.V.9, D.V.12 ou D.V.13 du Code du Développement Territorial;~~

~~b) inscrit sur la liste de sauvegarde visée à l'article 193 du Code wallon du patrimoine ;~~

~~c) classé en application de l'article 196 du Code wallon du patrimoine;~~

~~d) situé dans une zone de protection visée à 209 du Code wallon du patrimoine ;~~

~~e) localisé dans une zone figurant sur la carte du zonage archéologique ou dans un site repris à l'inventaire des sites archéologiques visés à l'article 233 du Code wallon du patrimoine;~~

7° bénéficie d'un équipement d'épuration des eaux usées (assainissement collectif selon le P.A.S.H. de la Haine approuvé par l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 décembre 2005) et d'un accès à une voirie équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux;

~~8° est exposé à un risque d'accident majeur, à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeurs ou s'il est situé dans une réserve naturelle domaniale ou agréée, une réserve forestière ou dans à proximité d'un site Natura 2000, s'il comporte une cavité souterraine d'intérêt scientifique ou une zone humide d'intérêt biologique, au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4° du Code du Développement Territorial ;~~

~~9° est repris dans le plan relatif à l'habitat permanent ;~~

10° est situé dans le périmètre du Parc Naturel des Plaines de l'Escaut;

11° n'a fait l'objet d'aucun permis de bâtir, d'urbanisme ou d'urbanisme de constructions groupées délivré après le 1^{er} janvier 1977 ;

12° n'a fait l'objet d'aucun permis de lotir ou d'urbanisation délivré après le 1^{er} janvier 1977 ;

13° n'a fait l'objet d'aucun Certificat d'urbanisme datant de moins de 2 ans ;

14° n'a fait l'objet d'aucun Certificat de patrimoine valable;

~~15° Observations du Collège communal conformément à l'article D.IV.102 du Code du Développement Territorial (division non soumise à permis d'urbanisation) :~~

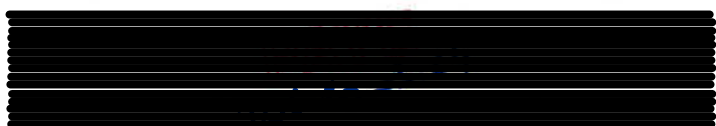
~~(1) (2) Les données relatives au bien inscrites dans la banque de données au sens de l'article 10 du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols sont les suivantes :~~

(1)(2) Autres renseignements relatifs au bien :

- Le bien est bordé en son côté Est par le sentier n° 31 repris à l'Atlas des chemins de Pommeroeul.

(1) Biffer ou effacer les mentions inutiles.

(2) Compléter.



Remarque :

La somme de 15,00€ (15,00€/bien), couvrant la redevance pour la délivrance d'informations notariales, est à verser dans les 15 jours de la présente sur le compte IBAN de l'Administration communale de Bernissart BE 26-0910-0035-8929 avec la communication "24/10 – rue de France, 12".

Observations :

Les informations et prescriptions contenues dans le présent document ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du(des) bien(s) en cause ne soit pas modifiée.


Il n'existe aucune possibilité d'effectuer sur le(s) bien(s) concerné(s) aucun des travaux et actes visés à l'article D.IV.4 du Code du Développement Territorial , à défaut d'avoir obtenu un permis d'urbanisme.

Il existe des règles relatives à la péremption des permis.

L'existence d'un certificat d'urbanisme ne dispense pas de demander et d'obtenir le permis requis.

A Bernissart, le.....1.3.MAR, 2024.....

La Directrice générale,

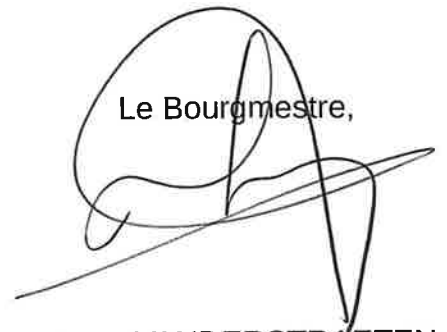


Véronique BILOUET

PAR LE COLLEGE :



Le Bourgmestre,



Roger VANDERSTRÆTEN

